

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Finances, Commande publique, Moyens

12. Convention cadre de gestion de services entre IVN et VN

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La convention cadre de gestion entre la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » et la commune de Vire Normandie est arrivée à son terme.

Afin de maintenir ces mutualisations visant à réaliser des économies pour des prestations de services, il est proposé de signer une nouvelle convention cadre pour la période 2021-2022.

L'exécution de cette prestation se situe dans le cadre des prestations de services non économique d'intérêt général sans marge bénéficiaire. La mutualisation des services apparaît comme une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Cependant, cette réalisation doit être remboursée par les structures bénéficiaires.

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 30 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/12 du 26 décembre 2022 à 16 h 00



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Vire Normandie et l'Intercom.de la Vire au Noireau
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATEY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/12 du 26 décembre 2022 à 16 h

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents: 9

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		
OLLIVIER Valérie			<input checked="" type="checkbox"/>	
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odilé	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBDES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20221226-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/12 du 26 décembre 2022 à 16 h

CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie		<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			<input checked="" type="checkbox"/>	
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDÉL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane			<input checked="" type="checkbox"/>	
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne			<input checked="" type="checkbox"/>	
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude		<input checked="" type="checkbox"/>		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/12 du 26 décembre 2022 à 16 h

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Convention cadre de gestion de services entre la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » et ses communes membres

Entre les soussignés :

L'Intercom de la Vire au Noireau représentée par Gilles FAUCON, Vice-président en charge du personnel, dûment habilitée par délibération, ci-après dénommée « la Communauté »,

d'une part,

Et :

La Commune de X représentée par son Maire, Mme ou M. X, dûment habilité par délibération, ci-après dénommée "la Commune",

d'autre part,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1 du CGCT ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, l'intercommunalité peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à des communes de son territoire et vice versa ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service concerné ;

Considérant que ces mutualisations visent la recherche d'économies d'échelle et à réaliser des prestations de services non économique d'intérêt général sans marge bénéficiaire ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté, entend confier la gestion du service en cause à la Commune.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Objets et conditions générales

Dans le cadre d'une bonne gestion du service concerné sur son territoire et d'optimisation des moyens de chacune des structures et aux fins de réaliser des économies d'échelle, cette convention précise les modalités et conditions de mise en œuvre de la gestion des services concernés.

Les services concernés par la gestion de services par des communes au sein de la communauté sont :

- Instruction des autorisations des occupations des sols,
- Secrétariat général,
- Gestion de la déchèterie,
- Finances,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Entretien,
Services techniques,
Systèmes d'information,
Ressources humaines,
Commande publique,

- Facturation redevance,
- Plan local d'urbanisme,
- Distribution de sacs,
- Secrétariat des affaires générales,
- Terrain des gens du voyage.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution et de suivi de la convention

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de services à une commune. L'autorité fonctionnelle revient à l'entité demandeuse et l'ordre de service doit être formalisé en appui de la procédure ordre de service.

Un comité de suivi sur la gestion du service se réunira, au moins une fois par an pour :

- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- examiner les conditions financières de la dite convention ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services.

Il est composé des adjoints en charge des ressources humaines et des finances de la commune, des Vice-présidents de l'EPCI en charge des finances et des ressources humaines ainsi que des directeurs généraux des services des deux structures.

ARTICLE 3 : Obligations

ARTICLE 3-1 : Obligations de la communauté

La Communauté s'engage à mettre à la disposition de la Commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des services et à régler le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 3-2 : Obligations de la commune

Pendant la durée du contrat, la Commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention, soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect du préavis de 6 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent avec effet au 31 décembre suivant. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de cette convention.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-2022-12-29-DE **ARTICLE 5** -DE **Conditions financières**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

La réalisation des services de la commune au profit de l'EPCI ou vice et versa fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement du service. Le remboursement des

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

frais de fonctionnement du service se fera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement constatées de la structure.

Le coût unitaire du service comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fluides, les charges en matériel et frais assimilés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

La structure réalisant le service déterminera le coût unitaire de son fonctionnement chaque année après l'établissement du compte administratif n-1.

Les dépenses devront comprendre :

- les charges de personnel ;
- les fournitures (fluides, contrat d'entretien) ;
- les coûts afférents aux locaux et notamment à leur entretien ;
- les coûts afférents aux matériels roulants et notamment à leur entretien et à leur amortissement.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant, et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

Les biens affectés aux services restent acquis, gérés et amortis par la structure d'origine.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les différentes parties.

Les annexes définissent notamment les modalités de remboursement par service.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir, du fait de la présente convention, relève de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait à Vire Normandie, le en deux exemplaires

Pour la Communauté de Communes
« Intercom de la Vire au Noireau »

Pour la Commune

Pour le Président
Le Vice-président en charge du Personnel,

La ou Le Maire
Mme, M.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.